

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1208

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

I. – Après l’alinéa 41,insérer l’alinéa suivant :

« Les procédures civiles d’exécution seront enfin modernisées pour les rendre plus rapides et plus efficaces. Ainsi, dans les procédures de saisie-attribution et de saisie conservatoire des créances de sommes d’argent, les actes de saisie ne seront plus transmis aux établissements bancaires que par la voie électronique. Les procédures de saisie immobilière et d’expulsion seront également modifiées pour soulager les juridictions de tâches inutiles et pour améliorer l’efficacité de ces procédures tout en préservant les droits des débiteurs. »

II. – Supprimer les alinéas 81 à 85.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’amendement déplace et simplifie les mentions du rapport annexé relatives aux procédures civiles d’exécution pour plus de cohérence.